



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION**  
**FIXANT LA COMPOSITION**  
**DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE RÉGIONALE**  
**DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié, instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les notes de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-262 du 3 avril 2014 et SG/SRH/SDDPRS/N2014-1048 du 23 décembre 2014 relatives au renouvellement des CCP compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- Vu la décision relative au maintien de la compétence et du mandat de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole (CCP-R) du Languedoc-Roussillon, de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole (CCP-R) de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe du 27 avril 2016 ;
- Vu les désignations des organisations syndicales ;
- Vu le tirage au sort du 9 janvier 2018 suite à l'absence de désignation de 3 membres représentants des personnels par certaines organisations syndicales suite à trois vacances de sièges parmi les représentants des personnels ;
- Vu l'avis favorable pour siéger au titre de représentant des personnels d'un personnel ayant été tiré au sort,
- Vu les avis défavorables pour siéger au titre de représentant des personnels de deux personnels ayant été tiré au sort ;
- Vu la désignation par l'administration de deux représentants siégeant au titre des représentants des personnels ;

Décide :

**Article 1 – La commission consultative paritaire du Languedoc-Roussillon instituée auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est fixée comme suit :**

**A - Représentants de l'Administration**

**Membres titulaires**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Madame Nathalie MORALES, Chef de l'unité " pilotage du BOP 143 - contrôle de légalité "
- Monsieur Thami AMINE, Directeur de l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon,
- Monsieur Guillaume DANGÉ, Directeur CFA, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan,
- Madame Christèle DROZ-VINCENT, Directrice adjointe FPCA, EPLEFPA de la Lozère,
- Monsieur Olivier LORETTE, Directeur de l'EPLEFPA de la Lozère,

### **Membres suppléants**

- Monsieur Henri CHAPPERT, Directeur du CFPPA de Rivesaltes, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon,
- Madame Cécile GUILLEMET, Secrétaire générale, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault,
- Madame Myriam HUET, Directrice de l'EPLEFPA de Carcassonne,
- Monsieur François-Xavier LUGAND, Directeur adjoint FIS, LPA de Narbonne, EPLEFPA de Carcassonne,
- Madame Anne GARZINO, Secrétaire générale, EPLEFPA de Carcassonne,
- Monsieur Nicolas BASTIÉ, Directeur de l'EPLEFPA de Castelnaudary,

### **B - Représentants du personnel**

#### **Membres titulaires**

##### **Pour le niveau de la catégorie A**

- Madame Florence LLANAS, CFA de l'Hérault, site de Montpellier, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault – SNETAP/FSU,
- Madame Maelenning MOLHERAT, CFA/CFPPA de Marvejols, EPLEFPA de la Lozère – SNETAP-FSU.
- Madame Brigitte ESNAULT, CFA de l'Hérault, site de Montpellier, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault – CGT.

##### **Pour le niveau des catégories B et C**

- Madame Séverine PENNAVAIRE, CFPPA des Pays d'Aude, EPLEFPA de Carcassonne – SNETAP/FSU,
- Monsieur Imad ATTAMINI, LEGTA Frédéric Bazille, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault – SNETAP/FSU,
- Madame Michèle GAETA, CFPPA de l'Hérault, site de Pézenas, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault – CGT.

#### **Membres suppléants**

##### **Pour le niveau de la catégorie A**

- Monsieur Grégory TUDELA, CFA/CFPPA du Gard, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan – SNETAP/FSU,
- Monsieur Stéphane VANEL, EPLEFPA de la Lozère.
- Madame Laurianne BOUDOU, CFA de l'Hérault, site de Montpellier, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault – CGT.

##### **Pour le niveau des catégories B et C**

- Madame Marjorie PENA, CFA/CFPPA, site de Limoux, EPLEFPA de Carcassonne.
- Madame Marianne LETOURMY, CFA de l'Aude, EPLEFPA de Carcassonne – SNETAP/FSU.
- Monsieur Cédric CHAZALETTE, LEGTA, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault

**Article 2 – La décision du 31 janvier 2017 relative à la composition de la CCP-R du Languedoc-Roussillon est abrogée.**

**Article 3 – Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.**

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> Février 2018

**Le Directeur Régional de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt**

  
Pascal AUGIER